

Auteur, titre et références du texte :

Abbé Alphonse ANGOT, « Causerie d'un bibliophile. Les corrections manuscrites des livres imprimés » [signé « AA »], dans *Le Bibliophile du Maine*, n° 14 (mai 1897).

Mis en ligne par :

Archives départementales de la Mayenne
6 place des Archives — 53000 LAVAL, France
archives@cq53.fr

Date de première mise en ligne : 7 juin 2007.

Référence : FR-AD53-BN-0118

Texte relu par : Joël Surcouf

d'après un exemplaire conservé aux Archives départementales de la Mayenne
(cote : BC 68).

D'autres textes sont disponibles

sur le site des Archives de la Mayenne :
<http://www.lamayenne.fr/?SectionId=418>

Abbé A. ANGOT

CAUSERIE D'UN BIBLIOPHILE

**LES
CORRECTIONS MANUSCRITES
des livres imprimés**

Il y a différentes manières de réparer les fautes survenues pendant l'impression d'un volume. La première et la plus radicale consiste à supprimer le feuillet fautif et à le remplacer par une composition nouvelle qui prend le nom de carton. La première édition de *l'Esprit des lois* de Montesquieu était pleine de ces cartons. Il est vrai qu'il s'agissait d'y corriger bien autre chose que des accidents typographiques. — On peut appeler la seconde méthode de correction celle de la confession publique, l'auteur donnant à la fin de son volume la liste des fautes qui lui sont échappées. — Quant à la troisième, elle est le fait des gens bien moins scrupuleux, mais plus avisés peut-être, qui ne disent rien du tout sur leurs erreurs ou peccadilles. — La quatrième manière de corriger un volume imprimé consiste en des surcharges, des ratures, des interlignes faits à la main et à la plume sur chaque exemplaire. Ce moyen s'est rarement employé et généralement quand il n'y avait que bien peu de corrections à introduire dans l'ouvrage. La Bruyère, qui-surveillait avec soin l'impression de ses *Caractères*, exigea, au cours du tirage de la quatrième édition, quelques retouches de cette nature. De sorte qu'on connaît des exemplaires où plusieurs fautes sont corrigées à la main. J'ai sous les yeux un volume intitulé *Traité des Seigneuries*¹, imprimé à Paris, par Abel L'Angelier en 1609, qui offre un exemple remarquable de ce procédé. On y compterait bien, j'estime, une centaine de corrections manuscrites plus ou moins considérables, et, le plus curieux, c'est que l'auteur, Charles Loyseau, jurisconsulte célèbre, s'explique dans un avis au lecteur de la mésaventure arrivée à son *Traité*. Un livre aujourd'hui présenté dans ces conditions ne serait pas vendable ; mais, après trois cents ans, un volume qui présente ces particularités devient une curiosité bibliographique.

¹ Catherine de Gonzagues, à qui l'ouvrage est dédié, était la tante de Charles de Gonzagues, seigneur de Mayenne.

Voici l'intéressant « *Advertissement au Lecteur* » de Maître Charles Loyseau.

« AMY LECTEUR, l'impreffion de ce livre a eu trois mauuaifes rencontres, l'abfence de l'Autheur, la maladie du Libraire, & la demeure du Correcteur hors l'Imprimerie. Ce qui a caufé en iceluy plufieurs fautes, voire fouuent le changement de mots tous entiers. Dont m'eftant apperceu au voyage que i'ay fait en cefte ville, pour le distribuer à mes amys, i'ay efté contraint de le relire à la hafte, & ayant cotté les principales fautes, i'ay aftraint de promeffe le Libraire de les faire corriger à la main. En quoy ie n'ay compris celles de l'orthographe ny de la ponctuation, pource que ce n'euft efté jamais fait : ayant ma ponctuation & orthographe efté changés fort fouuent, comme tu cognoiftras en ce, que plufieurs mots font orthographez diuerfement. I'ay donc laiffé ces legeres fautes fous ta benignite, & pareillement celles que ie n'ay apperceuës a cefte vnique reueuë du liure, comme ie ne doute pas, qu'ils n'y en ayt encor quelques vnnes, foit à caufe du peu de loifir que i'y ay peu employer, foit pource que l'Autheur n'eft iamais bon correcteur de fon œuure. Je te prie donc de les excufer, & croire que l'en fuis plus marry que toy, ne defirant de ma part autre contentement de mon ouurage, que de t'en donner à toy-mefme. »

AA.